



RÈGLEMENT NUMÉRO 184-15

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS,
CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES
ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 73-07 »**

ADOPTÉ LE 4 AVRIL 2016

PRÉAMBULE

ATTENDU que le règlement relatif aux tarifs des permis, des certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'introduction dans le règlement de zonage des nouvelles dispositions relatives à l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'il y a également lieu de prévoir des tarifs relatifs à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 184-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 184-15 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 73-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement relatif aux tarifs et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Tarifs d'honoraire pour un certificat d'autorisation, modification de l'article 2.3

L'article 2.3 est modifié en ajoutant la ligne suivante au tableau :

Grande éolienne	
Grande éolienne	10 000 \$/éolienne
Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec	5 000 \$
Mât de mesure de vent	1 000 \$
Bâtiment secondaire ou autre relié au service des grandes éoliennes	1 000 \$

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon